



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le onze juin 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB (sauf n°20), Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°14), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Arnaud LALLEMAND (sauf n°16 et 17), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD, Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°13), Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO.

Etaient excusés : Alexis MEYER, Lucille DUCROIZET, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD.

Secrétaire de séance : Murielle HUCHET

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 avril 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 avril 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame la Maire propose de reporter la question n°20 « Personnel – forfait mobilités durables » de l'ordre du jour. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour prendre en compte l'avis de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » et attendre les résultats du questionnaire.

Décisions du Maire

2024-018 – Mise à disposition d'un bureau au Centre Social Association Amarre (Association de Médiation, d'Accompagnement à la Rencontre, de Ressources et d'Ecoute)

La commune de Bourbon-Lancy met gracieusement à disposition de l'association l'Amarre un bureau confidentiel au sein du Centre Social. L'Amarre pourra occuper ce bureau pendant les heures d'ouverture du Centre Social et devra le réserver au préalable afin de s'assurer de sa disponibilité. L'Amarre intervient sur les problématiques de violences intrafamiliales et liées à la parentalité. Une convention de mise à disposition d'un bureau est mise en place.

2024-019 – Avenant n°1 en plus-value au marché de fourniture, livraison et entretien de vêtements de travail

Il est décidé d'accepter la proposition de M.A.J ELIS selon le contrat d'abonnement pour la révision du contrat.

2024-020 – Travaux de regelcoitage des deux toboggans aquatiques de la base nautique

Il est décidé d'attribuer la réalisation des travaux de regelcoitage des deux toboggans aquatiques à l'entreprise EUREKA – 2, Boulevard de l'Industrie – 41100 VENDOME. Il s'agit de réaliser les travaux intérieurs. Les travaux extérieurs seront réalisés l'année prochaine. Cela permet d'assurer la sécurité. Le montant de la prestation **est ainsi porté à 33 476,95 € HT soit 40 172,34 € TTC**. A l'ouverture, il sera proposé un temps pour voir les travaux.

2024-021 – Mise à disposition d'un logement meublé – 1 clos des Ormeaux n°24, médecin généraliste.

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°24 à BOURBON-LANCY, à compter du 28 avril 2024 pour la 1^{ère} période de remplacement en qualité de médecin généraliste qu'il effectue sur la commune de BOURBON-LANCY.

Il est décidé de reconduire cette mise à disposition du logement à chaque nouvelle période d'activité professionnelle, notamment durant les mois de juin et août 2024. Il s'agit du Dr SMAOUI qui faisait les remplacements du Dr VENNETIER. Il va revenir autour du 20 juin puis trois semaines en août. Mme AUBERT lui met son cabinet à disposition pendant ses congés.

2024-022 Demande de subvention CFPPA 71 Appel à projets «Soutien des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées» 2024.

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de Saône-Et-Loire au titre de l'appel à projets 2024 « Soutien des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées.

Le centre d'Animation Sociale et Culturelle en lien avec son projet social, reconduira les actions dans le cadre du dispositif Evasion, pour soutenir au mieux les proches aidants : ateliers d'informations, groupes de paroles, ciné-échanges, ateliers de répit et temps partagés aidants/aidés. Accueil de l'association France Parkinson 71 et du Comité Parkinson 71 pour leurs permanences mensuelles et autres ateliers en faveur des aidants et personnes malades.

Le montant sollicité est de 8 300 € soit 80 % du montant total du projet.

2024-023 Régie de recettes pour les activités du Centre Social de la Commune de Bourbon-Lancy. Création d'une sous - régie n°2 pour l'encaissement des recettes du pool de puériculture

Il est institué une sous - régie de recettes n°2 auprès de la régie de recettes pour les activités du Centre Social de Bourbon-Lancy ; cette sous - régie est nommée « Pool de puériculture » ;

La sous - régie « Pool de puériculture » est installée dans les locaux du Multi Accueil Jacques Prévert, 25 – 27, rue Max Boirot 71140 Bourbon-Lancy ;

La sous -régie « Pool de puériculture » encaisse le produit issu de la location des matériels (poussettes, lits parapluie...) du Pool de puériculture, conformément à la délibération du conseil municipal fixant les tarifs ;

Les recettes sont encaissées selon les modes de recensement suivants :

1° Numéraire

2° Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du SGC Charolais-Brionnais

Les recettes sont perçues au moment de la signature du contrat de location par l'utilisateur. Un exemplaire dudit contrat est remis à l'utilisateur.

La sous – régie « Pool de puériculture » est dotée d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante).

2024-024 Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé

Il est décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal au bureau d'architecte Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE,

Le montant de mission de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un taux de 8,5 % du montant estimatif HT des travaux (58 000.00 € HT) soit un montant estimatif de 4 930.00 € HT.

2024-025 Attribution du marché de travaux de réalisation de point à temps manuel

Il est décidé d'attribuer le marché de la fourniture du point à temps manuel à l'entreprise THIVENT – 630 route de la Clayette – 71 800 LA CHAPELLE SOUS DUN.

Le montant de la fourniture du point à temps manuel pour 2024 est ainsi compris entre 60 000 € TTC minimum et 100 000 € TTC maximum avec un tarif de 1 800 € HT la tonne soit 2 160 € TTC la tonne.

2024-026 Attribution du marché de fourniture, livraison et entretien des vêtements de travail

Il est décidé de confier à M.A.J ELIS LOIRE une prestation de services pour la fourniture, la livraison et l'entretien des vêtements de travail. Le montant de cette prestation est ainsi porté à 1 186,01 € HT par mois sur une durée de 1 an reconductible deux fois. En fonction des besoins et des mouvements de personnel, le nombre de porteurs fluctue en plus ou en moins chaque mois et modifiera donc le montant mensuel de base de 1 186,01 € HT mensuel.

2024-027 Mise à disposition d'un local au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy. Mme Elodie BARRABE Psychologue

Le local situé au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Elodie BARRABE, tous les lundis, mardis et mercredis à compter du 1^{er} juillet 2024, pour y exercer son activité de Psychologue. Elle était psychologue au centre de rééducation et de réadaptation et a souhaité exercer en libérale pour suivre plus efficacement ses patients. Elle vient en complément de M. DRAI.

2024-028 Mise à disposition du Mini-golf de St Léger. M Benjamin MONSSUS Directeur du Restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition de M. Benjamin MONSSUS, directeur du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, le mini-golf de St Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 1^{er} juin 2024 et se termine le 15 novembre 2024.

La redevance forfaitaire à régler par M. Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, pour l'exploitation du mini-golf de St Léger est fixée à 150 € (cent cinquante euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

2024-029 Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux

Il est décidé de louer un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1. Le contrat de location meublé est conclu pour la période du 1 au 8 juin 2024. Le montant du loyer est fixé à 80€.

2024-030 Convention autorisation d'occupation temporaire du chalet du plan d'eau du Breuil – Parc Roger Luquet durant la saison estivale 2024

Il est décidé de mettre à disposition le chalet du plan d'eau du Breuil à Mesdames BOUARD et BESSON pour son exploitation durant la saison estivale 2024. Cette mise à disposition prend effet le 14 juin et se termine le 30 septembre 2024.

La redevance se compose d'une part fixe à 200€ et d'une part variable de 1.5% du chiffre d'affaires au-delà de 10000€ de recettes. Une provision pour charges à hauteur de 40€ par mois sera demandée.

Elles vont proposer de la restauration rapide.

2024-031 Diagnostic génie civil détaillé de la station de pompage de Fleury

Il est décidé d'attribuer la réalisation du diagnostic détaillé à l'entreprise ALTEREO- 9 Rue Paul Langevin – 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation **est ainsi porté à 17 648 €, HT soit 21 177,60 € TTC**. Ce diagnostic va permettre de voir les travaux nécessaires dans les locaux de la station.

Madame la Maire rappelle qu'il y a déjà eu des désordres dans les locaux, un algeco avait été acheté pour le personnel.

2024-032 Demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil départemental de Saône et Loire – année 2024

Une subvention est sollicitée de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la sécurisation de l'entrée de ville jusqu'au centre-ville.

Le montant sollicité est de 12 000 € sur un coût des dépenses éligibles de 30 000 € HT. (Le taux de subvention est de 40 %)

N°1 - ACCEPTATION DU DON DE DEUX TABLEAUX FAIT PAR MONSIEUR GEORGES THEVENEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal

Vu la proposition de Monsieur Georges Théveneau pour faire don à la Commune de deux tableaux,

Madame la Maire indique que Monsieur Théveneau Georges, habitant 6 bis place des Enclos à Bourbon-Lancy, souhaite faire le don de 2 tableaux. Il s'agit de l'ancien boucher.

Un tableau peint par Monsieur Pellerin (artiste 1915 – 1998) représentant l'ancien pont de Fourneau dont il ne connaît pas la date de réalisation. Il souhaite qu'il soit exposé au musée Saint-Nazaire en complément des œuvres de Claude Rameau et que son nom apparaisse sur la fiche du tableau en tant que donateur. Madame la Maire rappelle qu'au musée St-Nazaire, il y a actuellement une exposition d'art contemporain.

Le second tableau représente le Beffroi, réalisé par Monsieur Bizini et dont la date est également inconnue.

Madame la Maire remercie Monsieur THEVENEAU pour ces dons.

Elle demande à Monsieur STANIO s'il peut retrouver des informations sur les tableaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de Monsieur Georges Théveneau
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2 - CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE AL220 SITUEE LE GRAND SORNAT A LA SCI DKP

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DENIS Eric domiciliés à Bourbon-Lancy – 14 Ter rue d'Arcy, pour la SCI DKP, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 220, située Le Grand Sornat et jouxtant la parcelle d'assise de leur activité économique sise ZA Alouettes-Sornat,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 02 mai 2024,

Considérant que la SCI DKP souhaite pouvoir disposer de cette partie de terrain attenant à son activité économique, sans y envisager de construction dans un futur proche,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui indique aux membres du Conseil Municipal, que la SCI DKP a acquis la parcelle AL 219 en 2022. L'entreprise « Bourbon Location » installée sur ce terrain y propose la location de matériels de travaux publics, espaces verts et vente de matériaux en vrac. Il est donc nécessaire à cette entreprise de disposer d'un espace suffisamment grand pour y stocker l'ensemble de ses engins et autres matériaux. Il est proposé de céder cette partie de terrain au prix de 7,50 €/m², prix de vente au m² identique au terrain précédemment vendu. La surface cédée est d'environ 2 900 m², elle sera définie avec exactitude par le document d'arpentage qui est en cours d'établissement par le Cabinet ADAGE.

Madame la Maire doit être autorisée :

- à procéder à la vente de cette partie de terrain au prix 7,50 €/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le plan est diffusé.

Madame la Maire ajoute que cette extension de terrain peut être constructible mais il n'y aura pas d'ouverture de terrains derrière puisque c'est réservé au lotissement pour des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 220, située Le Grand Sornat, au prix de 7,50 €/m², à la SCI DKP représentée par Monsieur et Madame DENIS Eric, domiciliés 14 Ter Rue d'Arcy à Bourbon-Lancy, ou à toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer.
- Dit que la surface vendue sera conforme au document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

Madame GUIBOUX demande sur le plan diffusé où se situe le lotissement de Sornat.

Madame la Maire montre sur le plan.

N°3 - MOTION CONTRE LE DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNE

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2024.04.04/3, en date du 04 avril 2024, identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER),

Considérant la concertation publique réalisée lors de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que les objectifs de la transition énergétique sont de lutter contre le réchauffement climatique et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, notamment en favorisant la diversification des sources énergétiques,

Considérant qu'en définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

- le Conseil Municipal a diversifié les différentes filières d'énergies renouvelables dont il souhaite l'installation sur le territoire communal ; tels que le photovoltaïque, le biométhane, la biomasse et la géothermie,

Considérant que l'installation d'éoliennes sur le territoire communal :

- porterait atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- nuirait à la mise en valeur du patrimoine et à sa qualité architecturale,

Monsieur STANIO demande si un sondage a été réalisé.

Madame la Maire répond que oui, un sondage avait été réalisé par le biais de la communauté de communes. Il n'y avait pas la majorité pour l'éolien. Mais cette délibération intervient suite au précédent conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- Confirme son choix, par la présente motion, de ne pas recevoir d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (éolienne) sur son territoire communal.

N°4 - CLUB PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du CLUB PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD.

Le CLUB PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE souhaite éditer un recueil historique réalisé sur Bourbon-Lancy. Afin de soutenir cette action, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CLUB PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (*trois cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°5 - ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

L'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY a organisé pour les jeunes de l'école de rugby et des supporters, un déplacement en bus pour assister à la finale du Championnat de Bourgogne Franche-Comté Régional 2 Ascension à Beaune. Afin de soutenir cette action, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal le vote d'une subvention de 600 €. Monsieur PACAUD rappelle qu'après le titre de champion de Bourgogne qu'ils ont obtenu, le club s'est incliné de peu en quart de finale de championnat de France contre Phalempin (équipe de la métropole de Lille). Il souligne le déplacement nombreux des supporters depuis les 32èmes de finale à Gannat, Chauffailles et Bretigny sur Orges.

Madame la Maire dit qu'elle ne prend pas la décision seule, qu'il s'agit d'une décision collégiale vue en commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (*six cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°6 - ASSOCIATION USB BASKET BALL – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'USB BASKET BALL,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » réunie le 10 juin 2024,

L'association USB BASKET BALL a organisé pour les licenciés un déplacement en bus pour assister à un match de l'Élan Chalon. Un après-midi d'entraînement a été organisé par le comité départemental de Basket pour toutes les catégories jeunes. Suite à cette journée, le club a été invité à assister à une rencontre de l'Élan. Plusieurs enfants et adultes se sont rendus à cette rencontre, une participation a été demandée aux non licenciés. Il souligne la performance des U13 filles qui ont remporté la coupe de Saône-et-Loire. Afin de soutenir cette action, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association USB BASKET BALL une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (*six cents*).
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°7 - ASSOCIATION USB FPT FOOTBALL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'USB FPT FOOTBALL,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

En début d'année, pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Au regard du dossier transmis dernièrement par le Président de l'USB FPT FOOTBALL, et afin de soutenir cette association, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal le vote d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

La subvention ne sera versée qu'après réception des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association USB FPT FOOTBALL une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (*dix mille*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°8 - ASSOCIATION ASTROCLUB BOURBONNIEN – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 votant les subventions accordées aux associations locales pour l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention complémentaire présentée par le Président de l'ASTROCLUB BOURBONNIEN pour l'organisation du 1^{er} Festival d'Astronomie au mois de juin 2024,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle aux membres du Conseil municipal qu'au cours de la séance du 4 avril 2024, une subvention de 1 200 € a été votée en faveur de l'ASTROCLUB BOURBONNIEN pour l'organisation du 1^{er} Festival d'Astronomie (Festival des 2 univers) au mois de juin 2024.

Pour équilibrer le budget prévisionnel de cette manifestation, l'ASTROCLUB BOURBONNIEN a sollicité des financements auprès d'autres partenaires. Cependant, les subventions escomptées n'ont pas été accordées.

Pour maintenir la gratuité du festival qui se déroulera à destination des scolaires (écoliers et les collégiens) le vendredi 28 juin et ouvert à tout public le samedi 29 juin 2024, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal, le vote d'une subvention complémentaire de 500 €.

Madame la Maire ajoute qu'il y a des conférences, des projections, des démonstrations de drones... Il faut souhaiter qu'il fasse beau.

Monsieur BAJAUD dit qu'il y aura aussi le FABLAB qui va participer à cette manifestation. Ils vont faire des démonstrations avec la graveuse et l'imprimante 3D.

Madame la Maire dit que le programme sera transmis. Normalement, ce sera au plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASTROCLUB BOURBONNIEN une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 € (*cinq cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°9 - CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente du CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

Le CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS souhaiterait acheter et installer 3 murs de tir fixes simples extérieurs sur la nouvelle aire de tir à l'arc aménagée sur le site de Givallois. La dépense prévisionnelle pour l'achat de cet équipement est de 5 460 €.

Considérant l'intérêt de ce projet, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal le vote d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Madame GUEUGNEAU rappelle qu'un temps fort pourrait être organisé à Givallois avec les différentes associations (golf, pêche à la mouche, astroclub et les archers). Les associations seront sollicitées.

Monsieur STANIO demande s'il y a une école de tir aux archers.

Madame la Maire et Monsieur PACAUD répondent que oui, il y a pas mal de jeunes. Cela se déroule au complexe Marc Goutheraud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (*deux mille*) pour l'achat et l'installation d'une ciblirie,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°10 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE – SUBVENTION POUR LES ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES REALISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021,

Considérant le renouvellement en 2024 du dispositif « petits déjeuners à l'école » mis en place depuis 2021 par le gouvernement et le Ministère de l'Education nationale pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires,

Considérant l'inscription de l'école maternelle Centre au dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 autorisant le renouvellement du dispositif « petits déjeuners à l'école », la prise en charge des achats des denrées alimentaires et la signature d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la convention signée le 24 janvier 2024 avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant les achats des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners réglés directement par la directrice de l'école maternelle Centre au moyen de la coopérative scolaire de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » réunie le 27 février 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'école maternelle Centre s'est à nouveau inscrite dans cette démarche pour l'année scolaire 2023/2024 en organisant 8 petits déjeuners pour une classe composée de 20 élèves.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « petits déjeuners à l'école », le Ministère de l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners.

Le montant des achats de denrées alimentaires réglés par la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre s'élève à 119,62 €.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de 119,62 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour les achats de denrées alimentaires réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre une subvention d'un montant de 119,62 € (*cent dix-neuf euros soixante-deux cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657361 « subventions de fonctionnement aux caisses des écoles » du budget principal.

N°11 - ASSOCIATION « SPORT ET VIE OUI MONSIEUR ! » – SUBVENTION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association « SPORT ET VIE OUI MONSIEUR ! »,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire indique que Monsieur Thomas SOREL, touché par une hémiplegie importante des membres supérieurs et inférieurs, a pour projet de relier BARCARES à VIRY CHATILLON en tricycle, avec une date d'arrivée prévue deux jours avant la cérémonie d'ouverture des jeux paralympiques. BOURBON-LANCY est sur son passage.

Chaque ville-étape traversée peut participer à la réussite du projet de Monsieur Thomas SOREL en proposant un hébergement et en apportant une aide financière de 100 €. Ces fonds permettraient à l'association « SPORT ET VIE OUI MONSIEUR ! » de développer et d'animer des activités autour du tricycle pour tous.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter une subvention de 100 € en faveur de l'association « SPORT ET VIE OUI MONSIEUR ! » pour le projet de Monsieur Thomas SOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « SPORT ET VIE OUI MONSIEUR ! » une subvention d'un montant de 100 € (*cent*) pour le projet de Monsieur Thomas SOREL,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLLAIS REFUGE-FOURRIERE – COMPLEMENT COTISATION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 votant les cotisations à régler pour l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SCHENKELAARS.

Au cours de sa séance du 4 avril 2024, le conseil municipal a procédé au vote des cotisations et adhésions pour l'année 2024.

Au moment, le Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière n'avait pas encore tenu son assemblée générale au cours de laquelle est voté le montant de la cotisation par habitant des communes adhérentes. La gestion du refuge fourrière est une obligation légale qui incombe aux communes.

Le Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière rencontre de grosses difficultés financières ; cela le contraint à augmenter de manière significative le montant de la cotisation par habitant à régler : de 0,78 €/hab. la cotisation est portée à 1,17 €/hab. Le montant de la cotisation due pour 2024 est donc de 5 539,95 €.

Le Conseil municipal du 4 avril 2024 s'étant prononcé sur le montant de 3 693,30 €, il convient de voter un complément de 1 846,65 €.

Madame THEVENET, présidente sortante, a démissionné de ses fonctions de la municipalité de Gueugnon et ne peut donc plus être présidente.

Mme Nathalie COQUELIN, VP Digoin, a été élue présidente avec 4 vice-président (e)s. Le bureau a donc été élu. La préfecture ne voulait pas s'engager dans cette compétence. Sans élection de nouveau président, chaque commune aurait dû reprendre cette compétence à sa charge. Ce syndicat comprend 88 communes et 7 intercommunalités.

Madame la Maire remercie Madame VACHERON et Messieurs PACAUD et SCHENKELAARS pour leur participation aux réunions.

Madame la Maire dit que les communes ont de plus en plus besoin. Elle donne l'exemple des chats accueillis.

Monsieur BRIGAUD précise que tous les animaux domestiques devraient être pucés et stérilisés sinon c'est une faute du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote le complément de cotisation de 1 846,65 € (*mille huit cent quarante-six euros soixante-cinq cents*),
- Autorise le règlement de la cotisation totale de 5 539,95 € au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge – Fourrière pour l'année 2024,
- Dit que le paiement de la cotisation 2024 sera fait sur le budget principal et imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°13 – ATOUT France – COTISATION 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 décidant l'adhésion au dispositif ATOUT FRANCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Exposé :

L'adhésion à Atout France permet de réaliser une démarche de promotion et de commercialisation d'offres de tourisme de bien-être pour :

- Diversifier les activités des établissements et des stations thermales,
- Valoriser le patrimoine pour capter de nouvelles clientèles plus jeunes,
- Surfer sur le slow tourisme et le besoin de déconnexion,

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que le montant de l'adhésion à ATOUT FRANCE pour l'année 2024 s'élève à 3 600 €.

Il s'agit d'un réseau qui porte la ville de Bourbon-Lancy au niveau régional, national...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide le renouvellement de l'adhésion au dispositif ATOUT FRANCE pour l'année 2024 et le paiement de la cotisation du montant de 3 600 € (trois mille six cents euros),
- Dit que le paiement de la cotisation 2024 sera fait sur le budget principal et imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

➤ Arrivée de Madame MENTION à 19h40

N°14 - CEP DU CHAROLAIS-BRIONNAIS – SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE A L'UNESCO DE CLUNY ET DES SITES CLUNISIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 acceptant qu'un poste de chargé de coordination soit porté par le CEP du Charolais-Brionnais dans le cadre de la candidature à l'UNESCO de Cluny et des Sites Clunisiens, et valant accord de principe pour le versement d'une subvention au CEP pour participer au financement de ce poste,

Vu le budget prévisionnel établi par le groupe territorial du CEP du Charolais-Brionnais,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Le CEP du Charolais Brionnais, ayant reçu l'engagement de tous les financeurs publics concernés par la candidature des sites du groupe territorial dans la démarche de Cluny et des sites clunisiens, a pu finaliser son plan de financement.

Une chargée de coordination a ainsi pu être recrutée début juin.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention à hauteur de 3 235 €.

Madame la Maire dit que ce dossier a débuté il y a déjà plus de deux ans.

Madame la Maire s'est rendue à Semur en Brionnais où il y avait une marche initiée entre plusieurs communes. L'objectif était de faire des animations ensemble mais aussi séparément. Au niveau du musée St Nazaire, des visites seront réalisées tous les 15 jours par le personnel municipal. Des temps forts seront organisés pour les journées du patrimoine également pour permettre d'alimenter le dossier de candidature. Elle donne l'exemple des bannières qui sont mises en place avec des petits carrés en broderie.

Ce qui est intéressant c'est de valoriser les sites clunisiens.

Madame la Maire dit que toutes les personnes intéressées sur ce dossier peuvent se faire connaître.

Monsieur BAJAUD demande si la subvention est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Madame la Maire répond que oui et qu'il sera nécessaire de reconduire cette subvention sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote une subvention de 3 235 € (trois mille deux cent trente-cinq) pour le CEP DU CHAROLAIS-BRIONNAIS pour le financement au titre de l'année 2024 du poste de chargé de coordination dans le cadre de la candidature à l'UNESCO de CLUNY et des sites clunisiens,
- Dit que le paiement de la subvention sera fait sur le budget principal et imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°15 - DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L2251-3, L2251-4, L2251-5, L1511-3, L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Considérant que depuis la Loi NOTRe la Région a vu son rôle renforcé en matière d'intervention économique,

Considérant que le bloc communal (communes et EPCI) dispose encore de compétences lui permettant d'octroyer des aides économiques au profit des entreprises relevant de son territoire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bourbon-Lancy de maintenir un tissu économique décent et des services nécessaires à la population locale,

Considérant l'absence de dispositif d'accompagnement spécifique porté par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme,

Madame la Maire propose de créer un dispositif communal d'aide aux acteurs économiques afin de préserver l'activité commerciale de proximité et maintenir l'attractivité de la Commune.

L'objectif est de dynamiser le centre-ville et les quartiers historiques (quartier de Saint-Denis, quartier thermal, ...) par l'octroi d'aide à la création ou à la reprise d'activités.

L'aide prend la forme d'une subvention égale au montant du loyer HT (exclusivement sur la partie relevant de l'activité commerciale, celle relative au logement est déduite) sur 2 mois ou de l'échéance de prêt proratisé à 2 mois.

L'aide est limitée à 500 € mensuels.

L'entreprise propriétaire à titre personnel de son magasin bénéficiera d'une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Les critères d'éligibilités et les conditions d'attribution des aides sont définis par le règlement d'attribution ci-annexé.

Le présent dispositif s'appliquera pour toute reprise ou création d'activité à compter du 1^{er} janvier 2024 et remplissant les conditions définies.

Les crédits nécessaires à l'octroi des aides seront ouverts sur le chapitre 65 du budget principal de la Commune. Madame la Maire rappelle que deux mois de loyers avaient été offerts pour les boutiques éphémères ainsi que pour les Paysans du Beurdin, la Croix Rouge... Aujourd'hui, des petits commerces s'installent.

Monsieur BRIGAUD ajoute que cela va compléter le dispositif de la communauté de communes. Des aides ont été attribuées les années précédentes équivalentes à 2 mois de loyers mais il n'y avait pas de règlement d'intervention. Ce règlement permet de fixer les règles d'attribution. Cela va concerner essentiellement les activités commerciales (et non les artisanales). L'objectif est de supprimer les commerces vides en centre-ville et sur l'ensemble de la ville. La personne doit s'engager à exercer son activité pendant 12 mois minimum sinon elle devra rembourser l'aide. L'aide ne sera versée qu'après justificatif du paiement du loyer.

Madame la Maire dit que d'autres communes le font. La Communauté de Communes apporte son soutien concernant une avance remboursable dans le cadre de sa contractualisation avec la Région. La Région n'apporte aujourd'hui plus d'aides ponctuelles.

Madame GUIBOUX indique que le règlement prévoit un effet rétroactif au 1^{er} janvier. Elle demande s'il y a eu des demandes.

Madame la Maire répond qu'il y a eu 4 demandes : une couturière, la personne qui fait de l'encadrement dans la rue du Commerce et les deux boulangers.

Monsieur BRIGAUD précise que la collectivité s'engage à informer les personnes qui se seraient installées entre le 1^{er} janvier et ce jour et qui n'auraient pas déposé de dossiers compte tenu que la convention de partenariat n'était pas votée.

Monsieur MARION s'interroge sur Monsieur MABICKA MABICKA.

Madame la Maire dit qu'il a réalisé une présentation. Il travaille avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et a retravaillé sur les artisans/commerçants et travaille sur les stations classées. Un dossier de renouvellement devra être réalisé. Son contrat prendra fin en septembre.

Monsieur MARION demande si son contrat va être renouvelé.

Madame la Maire répond que non. La CCI va nous donner des éléments, la Région avec la communauté de communes en relais a la compétence du développement économique.

Madame VACHERON demande si le bilan des actions menées par le manager de centre-ville sera présenté en conseil municipal.

Madame la Maire répond qu'une réunion avec tous les élus avait déjà été organisée. Il est possible de refaire un point avant son départ. Mais lui, est très satisfait, cela lui a permis d'acquérir une expérience terrain. Il était content de travailler de façon concrète sur les dossiers. Il a étudié le bassin de vie, l'artisanat, le tissu... Ses missions avaient été présentées lors d'une commission élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la notice de gestion etc.

Madame GUIBOUX demande s'il a apporté quelque chose à la commune.

Madame la Maire indique qu'il a participé aux réunions, notamment celles liées au développement économique de la Communauté de Communes. Ce poste est lié aux petites villes de demain. Cela n'a pas été une valeur ajoutée pour le développement de ce qu'on aurait pu espérer. Pour Madame la Maire, le terme « manager de centre-ville » est erroné. Autant c'était concret pour lui, autant ce n'était pas concret pour elle. Ce poste était une obligation de l'Etat. L'Etat obligeait également le poste de conseiller numérique à la Maison France Services. La personne qui occupait ce poste a eu une formation imbuvable avec aucune réalité du terrain. Cela ne colle pas avec les attentes du territoire. Le poste de conseiller numérique n'a pas été renouvelé, en revanche, il y a des besoins d'agents d'accueil.

Monsieur BRIGAUD ajoute que les éléments répertoriés pourront servir pour l'étude de la CCI.

Madame la Maire indique qu'un questionnaire va être transmis avec le magazine municipal. Il a participé à l'élaboration du questionnaire.

Monsieur STANIO demande si le compte-rendu de la réunion a été envoyé.

Madame la Maire dit qu'une vérification sera faite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer un dispositif d'aide aux acteurs économiques,
- Approuve le règlement d'attribution tel que présenté en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 65 du budget principal de la Commune,
- Autorise Madame la Maire à verser la subvention aux acteurs répondant aux critères et selon les modalités définies,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec les acteurs dont les projets seront retenus et tout document utile au suivi de ce dossier.

N°16 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget principal,

Considérant que des prévisions budgétaires doivent être ajustées,

Vu l’avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le budget primitif 2024 du budget principal a été élaboré avant la notification des attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement des communes pour l’année 2024. La publication des attributions est parue au Journal Officiel ; ainsi pour la Commune de Bourbon-Lancy, une recette supplémentaire totale de 14 861 € doit être inscrite au chapitre 74 en section de fonctionnement : + 13 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et + 14 848 € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L’administration fiscale a octroyé à la SA SECBL (Casino de Bourbon-Lancy) un remboursement de crédit d’impôt au titre des manifestations artistiques de qualité organisées durant sur la saison des jeux 2021/2022. La commune doit rembourser sur la part communale perçue un montant de 8 733 € ; cette dépense est inscrite au chapitre 014 en section de fonctionnement.

Pour réaliser l’équilibre de la section de fonctionnement, la différence est inscrite au chapitre 011 au compte 605.

Pour la section d’investissement, la Commune a perçu un premier acompte de la taxe d’aménagement suite à la validation du permis de construire concernant les travaux d’agrandissement de la surface commerciale aux Alouettes. La recette du montant de 38 758 € est à inscrire au chapitre 10.

Pour l’équilibre de la section d’investissement, il est ouvert en dépenses :

- La somme de 2 000 € au chapitre 16 – compte 165 – en prévision d’éventuels remboursements de dépôts de garantie aux locataires sortants,
- La somme de 1 000 € au chapitre 204 – compte 2041582 – pour le paiement au SYDESL 71 de la participation IRVE 2024 pour la borne de recharge pour les véhicules électriques. Monsieur BAJAUD ajoute que la participation communale dans le cadre de l’entretien et la maintenance c’est environ 800€. Donc la somme de 1000€ correspond à un peu plus d’une année.
- La différence restante de 35 758 € est ouverte au chapitre 21 – compte 2188.

➤ Sortie de Monsieur LALLEMAND à 20h09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal comme suit :

Ouverture de crédits :

FONCTIONNEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 74 – Dotations et participations	
Article 74111 Dotation forfaitaire des communes Fonction 020	13 €
Article 741121 DSR des communes Fonction 020	14 848 €
Total	14 861 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation
-----------------------	--------------

DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux Fonction 020	6 128 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	
Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers Fonction 633	8 733 €
Total	14 861 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Article 10226 Taxe d'aménagement Fonction	38 758 €
Total	38 758 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 551	2 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Article 2041582 Bâtiments et installations Fonction 751	1 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 020	35 758 €
Total	38 758 €

N°17 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu le marché signé pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Bellevue, dans lequel est prévu le versement au prestataire d'une avance forfaitaire sur marché,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Dans le cadre du marché pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Bellevue, les travaux sont réalisés à hauteur de 65% du montant du marché. Il convient de procéder à la régularisation de l'avance forfaitaire versée au prestataire par une opération d'ordre sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement.

Il s'agit d'une régularisation comptable qui n'a aucune incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT et procède à l'ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 238 Avances, acomptes versés sur immobilisations corporelles Fonction 811	7 000 €
DEPENSES	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	7 000 €

N°18 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2016 fixant à compter de cette date, la tarification de la redevance ASSAINISSEMENT comme suit :

- 1,30 € HT/m3 d'eau consommé,
- Part fixe abonnement de 20 € HT/an/abonné,

Vu le schéma directeur de l'assainissement réalisé sur le territoire de la Commune et établissant un programme pluriannuel de travaux d'investissement,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Considérant qu'une augmentation de la tarification de la redevance pour le service assainissement est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe ASSAINISSEMENT, pour financer les travaux à réaliser et pour assurer le remboursement de l'emprunt envisagé pour ces travaux,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Une redevance est la rémunération d'un service rendu. La redevance assainissement doit permettre de couvrir toutes les opérations relevant du service rendu, du fonctionnement des ouvrages, et des investissements.

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du Conseil municipal que la tarification du service de l'assainissement n'a pas connu d'augmentation depuis 2016.

Les tarifs actuels ne permettent plus de dégager suffisamment d'autofinancement pour suivre le programme de travaux tel qu'établi dans le schéma directeur de l'assainissement. Une augmentation des tarifs est proposée comme suit :

- Redevance assainissement : 2 € HT/m3 d'eau consommée
- Part fixe abonnement : 35 € HT/an/abonné

➤ Retour de Monsieur LALLEMAND à 20h12

Monsieur BRIGAUD indique que compte tenu du rendu du schéma directeur d'assainissement, il convenait de prévoir 300k€ d'investissement chaque année à compter de 2024 pour une durée de 12 ans. La redevance n'est donc pas suffisante pour assurer le financement des besoins.

Les comptes administratifs 2023 ne tenaient pas compte des investissements nécessaires à compter de 2024. De plus, il y a également une réclamation de FPT suite à une facturation émise à tort (c'est Suez qui est chargé de la facturation et du recouvrement pour le compte de la ville). En effet, FPT dispose de son propre réseau d'assainissement et n'utilise pas le réseau communal. Il s'agirait d'un montant de 12000€ par an sur 3 ans ou 4 ans soit un montant maximal d'environ 50 000€.

La loi NOTRe a demandé à l'origine que le transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes soit fait le 1^{er} janvier 2020. Une nouvelle loi est intervenue pour laisser un délai supplémentaire. Le délai maximal est le 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de redéléguer aux communes cette compétence. Pour l'instant, il n'y a rien de décidé. Dans le cadre de ce transfert de compétences, une convergence tarifaire doit se

faire sur toutes les communes de la Communauté de Communes. Il faut une égalité de traitement entre les usagers devant toutes les charges publiques à l'échelle communautaire. Il y avait eu par exemple une obligation de convergence pour la CFE entre les villes de Gueugnon et Bourbon-Lancy. La convergence se fait toujours vers le taux le plus haut.

Monsieur BRIGAUD donne l'exemple de la tarification d'autres communes :

- Digoin : 3.15€/m3 + 45€/an/abonné d'abonnement (mais il ne s'agit pas de la même Communauté de Communes)
- Gueugnon : 2.43€/m3 + 65.20€/an/abonné d'abonnement
- Marcigny : 2.24€/m3 + 50.91€/an/abonné d'abonnement (mais il ne s'agit pas de la même communauté de communes)

Il y aura une convergence progressive avec le tarif de Gueugnon plus élevé.

Monsieur BRIGAUD a préparé un compte d'exploitation prévisionnel :

BUDGET ASSAINISSEMENT - PREVISIONNEL		
	2024	2025 et suivantes
	Maintien Redevance	Augmentation redevance
BUDGET FONCTIONNEMENT		
<u>Recettes</u>	425 000	608 000
Redevance/Contribution	412 000	595 000
Amortissement subvention	13 000	13 000
<u>Dépenses</u>	482 000	518 000
Dépenses gestion	294 000	310 000
Frais financiers	18 000	26 000
Amortissements	170 000	182 000
DEFICIT EXPLOITATION	57 000	
BENEFICE EXPLOITATION		90 000

BUDGET ASSAINISSEMENT - PREVISIONNEL		
BUDGET INVESTISSEMENT		
<u>Recettes</u>	420 000	548 000
Amortissements	170 000	182 000
Emprunt programmé	250 000	276 000
Auto financement		90 000
<u>Dépenses</u>	560 000	548 000
Investissements	366 000	350 000
Remboursements emprunts	181 000	185 000
Amortissement	13 000	13 000
DEFICIT	140 000	
DEFICITS COMPENSES PAR EXCEDENTS ANTERIEURS (EXCEDENTS RESIDUELS : NEANT)		

Les investissements prévus en 2024 : les travaux prévus au schéma directeur (soit 300k€) et les travaux pour la station d'épuration.

L'augmentation des tarifs aura une incidence limitée en 2024 puisqu'elle n'aura un effet qu'à compter du 1^{er} juillet et que la redevance facturée par Suez s'effectue en deux fois : pour la période 1^{er} octobre N-1 au 31 mars N et 1^{er} avril – 30 septembre N. Donc pour 2024, elle aura un impact sur juillet, août, septembre. Concernant l'investissement, un emprunt sera à prévoir, même si la commune peut espérer obtenir des subventions.

L'assainissement relève d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et le budget doit être équilibré.

Madame VACHERON indique qu'au-delà du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016, au-delà du fait que les tarifs de Bourbon-Lancy sont plus faibles que ceux des villes identiques à Bourbon-Lancy, cela correspond à une augmentation de près de 60%. Par rapport aux conditions économiques actuelles, même si les sommes sont minimes, c'est compliqué.

Monsieur BRIGAUD répond que si l'augmentation avait eu lieu chaque année, cela ne ferait pas une augmentation de 60% aujourd'hui. Mais la collectivité n'avait pas connaissance du rendu du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur STANIO dit qu'il y a une mal façon avec FPT et Suez.

Monsieur BRIGAUD répond que FPT a été facturé alors qu'il n'aurait pas dû l'être.

Même si la compétence en 2026 est redévolue à la commune, il y aura quand même une obligation d'harmonisation du tarif avec les communes de la Communauté de Communes.

Madame la Maire ajoute qu'en 2026 ce sera encore plus douloureux. Mais la commune n'a pas le choix sur cette augmentation.

Monsieur BRIGAUD explique que le tarif doit correspondre au coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Fixe les tarifs du service de l'assainissement comme suit :
 - . Redevance assainissement : 2 € HT/m³ d'eau consommée
 - . Part fixe abonnement : 35 € HT/an/abonné
- Décide que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°19 - PERSONNEL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 10 juin 2024,

Madame la Maire expose :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation. Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été décidé de consacrer une enveloppe de 40.000 euros. Madame la Maire propose à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle appliqué par la commune de Bourbon-Lancy
Inférieure ou égale à 23 700 €	520 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	455 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	390 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	227,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	195 €
Supérieure à 39 000 €	0 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir par exemple.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de juin 2024.
La prime n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles selon les montants et modalités ci-dessus,
- Dit que qu'il s'agira d'un versement unique au mois de juin 2024,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte en découlant,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,

➤ Sortie de Monsieur JACOB à 20h33

N°20 - PERSONNEL – REGLEMENT DE FORMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés

à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°091-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au règlement de formation ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Madame la Maire expose :

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques.

De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation, notamment de l'évolution des montants de prise en charge des frais ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

Madame la Maire rappelle que certaines formations se font à la demande de l'agent. Elle donne l'exemple des différentes formations réalisées. Les formations réalisées par le biais du CNFPT sont comprises dans la cotisation et d'autres formations sont payantes (CACES, BAFA...).

Madame la Maire propose :

D'adopter le règlement de formation ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement de formation ci-annexé,
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,

N°21 - PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 concernant l'indemnité spéciale mensuel de fonction des agents, chefs de service et des directeurs de police municipale (ISMF) et concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ses dispositions ;

- Retour de Monsieur JACOB à 20h37

Madame la Maire expose :

L'agent de police municipale de la collectivité est détaché de l'administration pénitentiaire depuis le 01/10/2022 et jusqu'au 30/09/2024, avant intégration au 01/10/2024 dans les effectifs permanents. Il a changé de catégorie dans son administration d'origine ce qui a eu pour conséquence de le reclasser en catégorie B dans notre collectivité.

La délibération prise au conseil municipal du 2 décembre 2021 est donc abrogée et remplacée par les dispositions suivantes afin de faire bénéficier à l'agent de l'évolution du taux maximum individuel.

Madame la Maire propose :

D'appliquer le régime indemnitaire de la filière police municipale conformément à la réglementation :

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité dans la filière police municipale, dont les grades relèvent des cadres d'emploi suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale,

Leur indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la NBI soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé comme suit pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL ISMF	CUMUL IAT	CUMUL IHTS
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE C	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20%	OUI	OUI
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE B	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	30%	NON	OUI
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE A	Directeur de police municipale Directeur principal de police municipale	25% + Part fixe d'un montant	NON	NON

		annuel plafond de 7.500 €		
--	--	---------------------------------	--	--

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'ISMF applicable à chaque agent, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.

L'agent actuellement en poste n'étant pas concerné par l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), considérant que les textes évolueront encore au cours de l'année pour cette filière, Madame la Maire informe qu'une délibération complète sur le régime indemnitaire de cette filière sera prise probablement dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'attribution de l'ISMF avec les modalités et les taux ci-dessus,
- Autorise Mme la Maire à signer tout acte en découlant,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,

N°22 - PERSONNEL – TARIFS DES ARTICLES DECATHLON A LANCY'LETTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 autorisant le partenariat avec Décathlon,

Madame la Maire expose :

Après avoir signé la convention de partenariat avec Décathlon prenant effet au 15 mai 2024, il convient de déterminer les articles, les conditions de vente et les tarifs des articles achetés chez Décathlon et revendus à Lancy'lette.

La grille tarifaire de Lancy'lette est donc complétée comme suit :

Pour mémoire, tarifs au 07 juin 2024		
CODE	ARTICLES DECATHLON	TARIF Unitaire
0075	Casque Adulte différente taille rockrider	20,00 €
0076	Casque Enfants différente taille BOL 520	25,00 €
0077	Panier avant adulte en acier Sélection P2R	23,00 €
0078	Huile pour entretien Vélo tous temps téflon 100 ML	6,00 €
0079	Chambre à air enfants différentes tailles 16 - 20 pouces dxylan	7,00 €
0080	Pneus enfants Taille 16 pouces BTWIN	10,00 €
0081	Cartouche CO2 de gonflage LOT DE 3	8,00 €
0082	Kit de réparation anti crevaison patchs autocolant	3,50 €
0083	Bombe de dépannage anti crevaison	5,00 €
0084	Garde boue enfants plastique	10,00 €
0085	Garde boue adulte plastique polisport	16,11 €
0086	Pompe à main riverside	5,00 €
0087	Antivol 2LOPS CODE 120	12,00 €
0088	Eclairage avant et arrière led lelops	17,00 €
0089	Sacoche selle Riverside avec clé	16,00 €
0090	Sonnette	2,90 €
0091	Gilet de sécurité adultes	8,00 €
0092	Gilet de sécurité enfants WOWOW jaune	8,40 €

0093	Rétroviseur pour vélo adulte ELOPS	8,00 €
0094	Stabilisateurs roue vélo enfants BTWIN	19,00 €
0095	Pneus enfants Taille 20 pouces BTWIN	12,00 €

Liste non exhaustive à ce jour.

Les codes 75 à 104 sont réservés aux articles Décathlon.

Les tarifs de vente des articles Décathlon vendus à Lancy'Clette doivent être au même tarif public que dans les magasins Décathlon.

Les tarifs qui seront appliqués évolueront donc en fonction des tarifs « prix public » pratiqués dans les magasins Décathlon.

Le tarif adhérent de Lancy'Clette ne pourra pas s'appliquer sur les articles Décathlon.

Lancy'clette ne pourra pas appliquer la remise carte fidélité Décathlon, ni accepter les cartes cadeau, ni bons d'achat qui ne sont valables que dans les magasins Décathlon.

Madame la Maire propose :

D'approuver la grille tarifaire ainsi que les conditions de vente présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la grille tarifaire ci-dessus ainsi que les conditions de vente,
- Autorise Madame la Maire à appliquer les tarifs « prix public » fixés par Décathlon pour chaque article,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,

N°23 - APPROBATION DE LA NOTICE DE GESTION 2024-2033 – SITE DU PETIT FLEURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la candidature au label « espaces naturels sensibles » du Département de Saône-et-Loire pour le site du Petit Fleury,

Vu l'avis favorable de la commission élargie réunie le 27 mai 2024,

Vu la notice de gestion 2024-2033 ci-annexée,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Madame JURY rappelle le contexte : depuis quelques années, la Commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions pour conserver le patrimoine naturel du site, accueillir le public et ainsi valoriser ce patrimoine.

Fin 2022, suite à une délibération en conseil municipal, la Commune a déposé un dossier de labellisation du site et des dossiers de demandes de subventions à partir d'une étude et d'un chiffrage d'actions prévisionnelles. Un financement par le fonds vert à hauteur de 80% est prévu pour des actions basées sur l'accueil du public.

Pour rappel, cette notice de gestion soumise aujourd'hui à délibération est un prérequis pour la labellisation Espaces Naturels Sensibles et établie selon une méthodologie commune aux réserves naturelles et aux ENS des départements. En ce qui nous concerne, elle a été réalisée en collaboration avec le CEN de Bourgogne. C'est une synthèse du diagnostic du site (qui comprend le contexte administratif, foncier, la réglementation de proximité, le contexte socio-économique, culturel, richesse en habitats naturels, intérêts au niveau diversité faune et flore et la capacité d'accueil du public) et d'une analyse des enjeux de conservation des habitats et espèces considérés comme patrimoniaux.

Cette synthèse a débouché sur 12 objectifs opérationnels et la définition de 31 actions regroupées en 6 catégories destinées à atteindre les objectifs. Tout le programme est décliné sur 10 ans.

Dans la seconde phase du projet, il s'agira de réaliser le plan d'interprétation pour l'ouverture du site au public et définir les aménagements appropriés pour sa valorisation tout en préservant les enjeux. Nous sommes accompagnés par un bureau d'études.

Elle rappelle les actions 2024 qui ont été ou vont être réalisées :

- La conduite du plan d'interprétation : le bureau d'études doit venir sur site début juillet
- La réflexion sur le chemin digue permettent l'accès à l'île
- Des améliorations de connaissances (ex : poissons par une pêche électrique)
- Le pâturage ovin,
- L'aménagement du parking d'accueil du public (les premières interventions),
- L'organisation de sorties nature.

La notice de gestion a été réalisée en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour permettre la labellisation du Site du Petit Fleury « Espaces Naturels Sensibles » du Département de Saône-et-Loire.

Le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et est présenté.

Madame la Maire ajoute que suite à un entretien avec la conseillère départementale, notre dossier a été retenu et devrait être labellisé. Elle ajoute qu'il y aura un temps fort le 2 juillet pour la labellisation du site avec le Département de Saône-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la notice de gestion ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

<p>N°24 - ACCORD DE PRINCIPE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ALIGRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU THERMALE DU CENTRE DE REMISE EN FORME</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire rappelle le lancement d'une procédure pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme.

Afin d'alimenter le centre de remise en forme en eau thermale, il convient de définir les modalités et les engagements de chacune des parties par une convention.

Madame la Maire rappelle que l'eau thermale arrive à CeltÔ. La ville avait eu à l'époque une autorisation de l'ARS, aussi pour le 2^{ème} bassin. Il est demandé aujourd'hui de solliciter l'hôpital pour obtenir une autorisation écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention à venir entre la ville de Bourbon-Lancy et le Centre Hospitalier d'Aligre pour l'alimentation en eau thermale du centre de remise en forme ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

<p>N°25 - RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du Pays Charolais Brionnais ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Le Pays Charolais Brionnais a adressé son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il précise qu'il s'agit du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais qui a été créé en 2004 : structure de développement regroupant les collectivités locales Charolais-Brionnais soit 129 Communes et 5 Communauté de Communes.

PROJET DE TERRITOIRE REPOSE SUR 4 GRANDS PRINCIPES

- Préserver et mettre en valeur les marqueurs identitaires du Pays Charolais-Brionnais, en lien notamment avec la candidature Unesco
- S'installer en Pays Charolais-Brionnais : améliorer l'accueil pour séduire de nouvelles populations et de nouvelles entreprises.
- Habiter au Pays Charolais-Brionnais : améliorer l'offre de logements et l'habitat dans une perspective de développement durable
- Vivre au Pays Charolais-Brionnais : améliorer la qualité de vie des habitants, conforter l'existant en matière économique dans un contexte de transition énergétique et écologique.

Il se décline dans 3 contrats signés avec ses partenaires financiers :

- Europe (Programme LEADER)
- Etat, Département (Contrat de relance et de transition écologique CRTE)
- Région (Contrat Territoire en Action, TEA)

Autres dispositifs complémentaires :

- La Convention Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
- Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)
- Le Contrat Local de Santé (CSL)

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE A TRAVERS CONTRACTUALISATIONS

- Programme Européen LEADER
 - Démarrage d'un nouveau programme 2023 – 2027 : enveloppe allouée (Fonds FEADER) pour la période 23/27 : 1 625 246 €
- Contrat Territoires en Action
 - Couvre période 2022-2028 ; enveloppe allouée par la Région : 3 714 276 €
 - La priorité du contrat est l'accompagnement du territoire dans l'adaptation au changement climatique
 - En 2023, 2 projets proposés à la Région : réhabilitation de l'ancienne gendarmerie à Semur-en-Brionnais et l'action de recherche de nouveaux médecins.
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique
 - Couvre période 2022-2026 et se décline en douze opérations (reconnaissance espace agricole et accompagnement évolutions agriculture, développement tourisme durable, développement maîtrisé des énergies renouvelables, conforter et accueillir activités économiques ...)
 - Financement de 8 projets en 2023 pour un montant de 2 298 094 €.

SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

En 2023, poursuite modification SCOT ; vote final de la modification au printemps 2024 après en particulier résultats définition zones favorables aux ENR par les Communes. Un rendu sera fait en fonction des enquêtes réalisées.

Entrée en vigueur loi « Climat et résilience » et modification du SRADET BFC (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires commencé en 2022) ; il convient d'intégrer les objectifs de réduction de 50% des consommations foncières prévus sur la période 2021-2031.

PLUI doivent être compatibles avec objectifs

URBANISME

Depuis 2015, le PETR dispose d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le PETR accompagne dans l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme du territoire.

2144 dossiers ont été instruits en 2023.

PAYS D'ART ET d'HISTOIRE

Valorisation patrimoine avec éditions brochures. Programme animations (visites guidées, conférences, soirée festive à Issy-L'Évêque...)

CONTRAT LOCAL d'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Dispositif visant à favoriser la création artistique, développer actions auprès public scolaire et sensibiliser élèves à notre patrimoine.

Depuis 2017 Contrat local en partenariat avec DRAC, Education Nationale et l'Arc Scène nationale Le CREUSOT.

Contrat en cours se terminait en 2023. Reconduction du dispositif sur période 2023-2026.

CANDIDATURE PATRIMOINE MONDIAL

Projet inscription « paysage culturel de l'élevage bovin charolais » lancée en Décembre 2011.

Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 a été consacrée à la préparation du plan de gestion et de préservation du futur Bien

MARKETING INTERNATIONAL

Commercialisation produits de l'artiste DOZ (visuels), salons touristiques, guide pratique automatisé...

LA SANTE

Contrat local de santé (courant jusqu'en 2025) signé avec ARS avec objectifs :

- Participer au plan d'égalité des soins
- Développer la prévention et la promotion de la santé
- Agir sur santé mentale par le biais d'un dispositif dédié (Conseil local en santé mentale)
- Favoriser le parcours des personnes âgées
- Réduire l'impact environnement sur la santé
- Participer à l'amélioration de l'accès à la santé (contractualisation avec deux cabinets pour recrutement médecins libéraux, soirées internes et professionnels de santé...)

BUDGETS PETR

- Estimation comptes administratifs 2023 :

Fonctionnement Total recettes : 1 092 K€

Total dépenses : 1 391 K€

Investissement Total recettes : 76 K€

Total dépenses : 91 K€

Madame la Maire dit que cette entité permet d'aller chercher des moyens auprès de la Région (fonds européens notamment). On porte les mêmes problématiques, notamment pour la santé. Il y a beaucoup de

contractualisations sur la santé mais principalement pour la prévention. Les communes animent beaucoup, le centre social de Bourbon-Lancy organise beaucoup d'ateliers, des permanences... Mais cela n'apporte pas des médecins.

Concernant le SRADDET, la Communauté de Communes ne s'est pas positionnée. On trouve que notre territoire est oublié. Le PLUi est un dossier en cours, il s'agit d'un projet de territoire. Il va falloir un équilibre entre les communes qui disposent d'un PLU et les petites communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. On a un SCOT.

Concernant le CLEA, cela permet d'avoir des possibilités de spectacles. L'an dernier, un spectacle avait été partagé à Bourbon-Lancy.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité 2023 du Pays Charolais Brionnais.

N°26 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

- Sortie de Madame DAJOUX à 21h01
- Retour de Madame DAJOUX à 21h03

Madame la Maire ajoute qu'on essaie d'animer nos territoires ruraux pour être attractifs mais aujourd'hui ce n'est pas la décentralisation mais plutôt la recentralisation. A un moment donné, il est important que le conseil municipal demande au gouvernement de revoir certaines façons d'agir auprès des collectivités.

Il est demandé aux communes de mettre en œuvre du sport dans les écoles. A Bourbon-Lancy, on n'a pas attendu, la Commune met à disposition des agents dans les écoles pour faire du sport. Il faut mettre en œuvre le savoir rouler à vélo, savoir nager... Ce n'est plus l'Education Nationale qui le porte mais les collectivités, sans avoir de moyens supplémentaires. Pour maintenir les services publics (Maison France Services, crèche, périscolaire, cantine à 1€...), il faut des moyens, du personnel... Un tas de choses incombe aux communes, on souhaiterait que les budgets soient revus à la hausse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion présentée.

DEMOGRAPHIE MEDICALE

Un point sera fait sur la démographie médicale lors de la séance du conseil municipal.

Madame la Maire souhaite rappeler l'historique.

En 2010, la Communauté de Communes s'est constituée.

En 2012, Mme GUEUGNEAU était présidente, il y a eu une fusion avec la Communauté de Communes d'Issy-l'Evêque pour être en Zone de Revitalisation Rurale. Les médecins présents disaient qu'il ne serait pas possible d'accueillir de nouveaux médecins si la commune n'était pas en Zone de Revitalisation Rurale. Cela permet une défiscalisation à toutes les professions libérales. La commune a ensuite pu être classée en Zone d'Intervention Prioritaire.

En 2015, des réunions avec l'ensemble des professionnels de santé ont pu être organisées, avec l'hôpital, les Docteurs Dupoux et Vennetier, ... Il n'y avait plus qu'un médecin thermal. C'était inquiétant pour la station thermale mais aussi pour la ville de Bourbon-Lancy.

Un travail a été réalisé avec le Pays Charolais avec l'organisation notamment des soirées d'accueil des internes. Mais cela n'a rien donné.

Une grande rencontre a eu lieu avec le Docteur ROHRBACH (médecin de Toulon sur Arroux) car il accueillait régulièrement des internes. Madame la Maire donne l'exemple de Luzy et Chevagnes qui a fonctionné comme cela.

La création d'un comité de pilotage sur le thème de la démographie médicale a été initiée par la mairie, début 2016, mais a avorté très rapidement, car les médecins généralistes de Bourbon-Lancy ne souhaitaient pas travailler sur ce sujet.

Des annonces ont été publiées :

- Installeunmedecin.com
- Médiasanté

- Annoncesmédicales.com

La commune a reçu des offres de candidats étrangers uniquement, principalement des pays de l'Est.

En 2016/2017, un travail a été réalisé avec l'ARS pour réaliser une étude portant sur l'offre de premier recours sur le territoire de Bourbon-Lancy auprès de MSA Services. Mais il aurait été intéressant de travailler à l'échelle d'un territoire.

Des rencontres ont été organisées avec les médecins thermaux à Royat. Mme la Maire et Mme COURTIAL avaient été démarchées pour faire la promotion de la station thermale. Une loi a permis aux stations thermales de recruter des médecins salariés.

Le Département de Saône-et-Loire a eu une initiative extraordinaire de lancer un appel à manifestation sur les centres de santé. Bourbon-Lancy a été retenue. Un travail a été réalisé avec l'hôpital pour aménager une aile du bâtiment pour accueillir ces médecins. Le Docteur DUPOUX s'est retiré de son cabinet en ville pour exercer à l'antenne de santé. Madame la Directrice de l'Hôpital a autorisé l'utilisation de cet espace. Un travail a été réalisé avec le Département et l'ARS qui a alloué une somme de 100000€ pour réaliser les travaux. La commune a avancé les sommes et a été remboursée par l'ARS. Il y a aujourd'hui un médecin, une infirmière en pratique avancée, une infirmière ASALEE et une assistante médicale. Aujourd'hui, la ville paie un loyer avec les charges chaque mois à l'hôpital pour avoir un médecin à l'antenne de santé.

Suite au déménagement du centre social, il a été proposé de transformer la maison partagée en maison de santé. Il y a des séparations à faire et des travaux d'insonorisation. Il était prévu que les locaux soient opérationnels début 2025. Toutefois, le décès du Dr VENNETIER est intervenu avant. Un travail a été fait avec l'ARS, le Département, la Région, le Conseil de l'Ordre des médecins.

Un travail a été fait pour accueillir les Drs SMAOUI et PETIT qui remplaçaient le Dr VENNETIER. Une solution a été trouvée avec Mme AUBERT qui peut laisser son cabinet lors de ses absences. Mais ce n'est pas satisfaisant. Il n'y a pas de dispositif qui permet d'accueillir des médecins remplaçants. Une rencontre a été faite avec le Dr DANIEL et son interne. Mais son interne est très sollicité. Les médecins recherchent le cadre de vie, ... ils ont leurs exigences. A Bourbon-Lancy, on dispose d'une enveloppe de 50000€ dans le cadre de la zone d'intervention prioritaire, la défiscalisation. La ville a proposé un secrétariat médical et des petits appartements pour accueillir les médecins dans un premier temps. Le Président du Conseil Départemental a été sollicité pour accueillir sur Bourbon-Lancy de nouveaux médecins. Une rencontre a été organisée avec les Thermes (Loïc Machillot) pour voir les possibilités. Mesdames GUEUGNEAU et COURTIAL ont rencontré le Directeur du Centre de Réadaptation qui devait également réfléchir. Le Sénateur Fabien GENET a également été sollicité. Un document qui permettra de rechercher des médecins a été créé et sera distribué dans chaque magazine. Il a également été distribué dans les facs. Des banderoles seront également installées aux entrées de ville. Une réunion a été organisée avec l'ensemble des institutionnels. La ville a accueilli l'ostéopathe, les psychologues... Le docteur SMAOUI va faire des remplacements. L'ARS a demandé à la commune si elle était en capacité d'accueillir les médecins avec tout ce qu'il fallait. Madame la Maire a contacté le Maire de Cronat qui a une maison médicale mais n'a pas de médecins. Monsieur le Maire de Cronat est prêt à mettre à disposition ses locaux en attendant le déménagement du centre social.

La commune a reçu une candidature d'un médecin généraliste du Gabon qui parle très bien français mais il n'y a pas l'équivalence en France. A Marcigny, ils ont recruté un médecin espagnol. Il a fallu attendre un an pour que le Conseil de l'Ordre donne l'agrément. Les démarches sont lourdes. On aurait pu accueillir des médecins remplaçants.

Madame VACHERON ajoute que pour avoir des médecins remplaçants, il faut des médecins titulaires.

Madame la Maire dit qu'il pourrait y avoir un dispositif intermédiaire.

Madame la Maire dit que si les conseillers municipaux ont la clé pour trouver des médecins ...

Madame VACHERON dit que le centre de santé qui s'est ouvert c'est une très belle opportunité. Mais cela a diminué la capacité pour le médecin de prendre des patients puisque le Dr DUPOUX était à plus de 35h par semaine dans son cabinet libéral et exerce aujourd'hui à 35h. Cela ne correspond donc pas à une augmentation de médecins sur Bourbon-Lancy. Les patients du Dr VENNETIER se retrouvent sans médecin traitant et un centre de santé, financé par des deniers publics qui affiche « ne prend pas de nouveaux patients ».

Madame la Maire dit que les Dr DUPOUX et VENNETIER commençaient à 6h du matin et finissaient à 22h30 souvent. Aujourd'hui, il faut se dire que pour remplacer un médecin comme ces derniers, il en faut trois. La ville de Bourbon-Lancy ne recherche pas qu'un médecin. L'ARS a répertorié 1600 patients du Dr Vennetier. Il n'y a pas de volonté de transmission aux plus jeunes. Lorsqu'il y a eu des visites avec le cabinet retenu LABORARE, des médecins étaient intéressés. Le loyer était de 750€ et ils devaient créer leur patientèle donc l'un s'est installé à Palinges. Il ne faut pas refaire l'histoire, il faut avancer. A l'hôpital, il y a 4 médecins ce qui est réconfortant. Madame la Maire a questionné plusieurs professionnels de santé pour leur demander ce qu'ils font car tout ne peut pas reposer sur les collectivités, sur les maires... Il faut espérer une évolution des lois pour inciter la réalisation de stages en campagne. Lorsque 15 jeunes font des études de médecine, un seul devient médecin généraliste. Il faut que le médecin soit accueilli. Une réunion avec les professionnels de santé sera organisée début juillet. Il faut voir ce qui peut être mis en place ensemble pour accueillir.

Madame VACHERON dit qu'elle a commencé à partager sur les réseaux professionnels.

Madame la Maire est inquiète pour les professionnels de santé. S'il n'y a plus de prescripteurs, qui va prescrire les cures thermales, les pharmacies, ... Certaines pharmacies ont fermé, il faut que la ville puisse conserver ses pharmacies. Madame la Maire s'interroge s'il faut donner plus de compétences aux pharmaciens pour qu'ils apportent quelque chose en plus, plus de possibilités d'interventions pour les infirmiers...

Madame MENTION dit qu'il est annoncé aujourd'hui une pharmacie tous les 80 kms.

Madame HUCHET dit qu'il n'y a pas de médecins, dit pas de pharmacies.

Discussions.

Madame la Maire dit que lorsqu'elle était députée, il y a eu des discussions sur le vieillissement de la population. Elle avait annoncé qu'il fallait anticiper mais les gouvernements ne sont que de passage.

Elle fait un parallèle avec les réseaux d'eau et d'assainissement où des travaux n'ont pas été faits car cela ne se voyait pas. Sauf qu'aujourd'hui, au vu de l'eau qui est un bien précieux, cela devient une obligation.

Madame la Maire est inquiète de la santé de ses concitoyens. Il n'y a plus de médecins scolaires, ni d'infirmières scolaires. Certains enfants sont extrêmement en souffrance et ce sont les adultes de demain.

Madame HUCHET ajoute que le ministère de l'Education Nationale a fait de la santé mentale une priorité dans les écoles. Toutes les écoles doivent mettre en place un dispositif de bien-être à l'école. Chaque école doit avoir une équipe de référents (le psychologue scolaire, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire). Sauf qu'à Bourbon-Lancy, il n'y a pas de psychologue scolaire, il y a un médecin scolaire qui fait un large secteur et une infirmière scolaire, il n'y a pas de médecins de PMI. Le médecin de PMI qui pallie aux urgences est celui de Paray-le-Monial. On a heureusement eu une infirmière puéricultrice de PMI à Bourbon-Lancy. Au collège, l'infirmière est présente deux jours par semaine, il en est de même pour le lycée à Digoin. Il y a un manque de professionnels de santé au niveau de l'Education Nationale. « L'Etat c'est faites ce que je dis, pas ce que je fais ». Elle ajoute qu'en tant qu'enseignante, elle n'a eu qu'une seule visite du travail en 1998 lors de sa prise de poste. La santé c'est une longue histoire qui ne date pas d'aujourd'hui.

Madame MENTION dit qu'on ne peut pas orienter les enfants qui sont en difficultés. Les dossiers ne peuvent pas être étudiés s'il n'y a pas un dossier médical derrière.

Madame HUCHET dit que ce dispositif ne veut rien dire pour les enseignants, car il n'y a pas de professionnels de santé pour diagnostiquer les troubles des enfants sur le territoire.

Messieurs GRONFIER et BAJAUD disent que la situation est grave et inquiétante.

Madame la Maire dit que ce n'est pas d'aujourd'hui. Elle revient sur les non remboursements des médicaments. Il faut travailler sur la prévention, mais depuis tout petit. Mais il n'y a pas de moyens mis en place. Madame la Maire dit que si les collectivités ne font rien sur les territoires, les administrés sont perdus.

RDV avec les architectes le 24 juin pour la transformation de la Maison Partagée en Maison de santé.

Informations diverses

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Bilan de l'association « Revitalisation commerciale » (REVICOM) :

- Sortie de Madame HUCHET à 21h37

COMPTE d'EXPLOITATION 2023				
RECETTES			DEPENSES	
PRODUITS EXPLOITATION		15 383	ACHATS FRAIS DIVERS	877
droit marché	330		Fournitures Entretien divers	877
COTISATIONS ADHERENTS	1 408		CHARGES EXTERNES	3 569
			ASSURANCES	803
COMMISSIONS SUR VENTES	13 645		COMPTABLE INFORMATIQUE	1 241
			PUBLICITE-RECEPTIONS-DIVERS	762
			AFFRANCHISSEMENT-TELECOM	51
SUBVENTIONS		10 000	FRAIS BANCAIRES (commissions,..)	194
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	10 000		CFE	518
Produits exceptionnels		120	FRAIS DE PERSONNEL	24 880
TOTAL		25 503	TOTAL	29 326

PERTE D'EXPLOITATION 2023

3 823

- Retour de Madame HUCHET à 21h40

RESULTATS COMPARATIFS																
RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
COTISATIONS		1387	1380	30	1 485	1430	1 408	ACHATS DIVERS	1500	684	677	737	828	737	877	
DROITS MARCHE			270	15	110	455	330	CHARGES EXTE	170	2667	3657	4318	2791	7191	3051	
COMMISSIONS/VENT	1340	10530	11484	10175	11 832	15 572	13 645	IMPOTS ET TAX	44	56	608	525	513	507	518	
SUBVENTIONS	11500	31500	20000	15000	15 000	12 400	10 000	FRAIS DE PERS	2523	23435	22269	20130	24186	21400	24880	
PRODUITS EXEP							120									
TOTAL	12840	43417	33134	25220	28427	29 857	25 503	TOTAL	4 237	26842	27211	25710	28318	29835	29326	
RESULTAT				490			3823	RESULTAT	8603	16 575	5923		109	22		

CA "BOUTIQUE"

	2017	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
			réalisés	prévisions	réalisés	prévisions								
Janvier		891	1 164	1000	2 413	2000	1 634	2000	1 053	1500	1 468	2000	985	2000
Février		597	1 279	1000	2 857	1500	1 496	2000	4 426	1500	1 682	2000	1 487	2000
Mars		1 920	1 362	1500	1 001	2000	1 179	2000	2 332	2000	1 776	2500	3 001	2500
Avril		1 684	2 483	2000	0	2500	359	3000	3 482	3000	4 568	4000	3 243	4000
mai		3 682	3 442	3500	1 181	3500	1 718	3000	4 575	3000	3 476	4000		4000
Juin		2 975	2 112	3000	1 890	3500	2 500	3000	4 043	4000	2 584	4000		4000
Juillet		3 837	4 217	4000	4 905	4500	5 050	5000	5 174	5000	6 659	6000		6000
Août		4 512	3 611	4500	4 828	4500	6 312	5000	6 231	6000	7 856	8000		8000
Septembre		2 952	4 589	3000	2 392	4000	3 061	4000	5 405	5000	4 025	5500		5500
Octobre		3 821	3 702	4000	4 038	4500	5 314	4000	4 367	5000	3 056	5500		5500
Novembre	1 271	4 742	2 578	4500	413	4500	3 022	4000	3 700	4000	2 626	4500		4500
Décembre	5 226	7 403	7 856	8000	7 999	8000	7 990	8000	6 967	8000	4 730	9000		9000
TOTAL ANNUEL	6 497	39 016	38 395	40 000	33 917	45 000	39 635	45 000	51 755	48 000	44 506	57 000	8 716	57 000

incendie

87 jours COVID 45 jours COVID 45 jours COVID

Cette boutique avait été créée au départ pour deux raisons essentielles : pour l'animation du centre-ville et pour maintenir un commerce de proximité et permettre d'exploiter un local qui avait une certaine caractéristique intéressante dans le cadre de sa rénovation.

Au 30 avril 2023, le chiffre d'affaires était de 9400€, au 30 avril 2024 il est de près de 9000€.

Etat civil

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses sincères condoléances aux familles de :

Marcel GOUDIER, Valérie SZEZOTA, Marie MIGNOT, Jean RAVAUD, Gérard THIBAUT, Lucienne DAMERVALLE, Alice PUZENAT, Gérard FAUDAN, Lucien JOLLIER, Jean-Paul LEFEBVRE, Brigitte PEYRE, Suzanne PROVOST, Bernard DEMANCHE, Jean BILLAUD, Anne DESTREE, Sylvie AMOR, Ginette VILETTE, Françoise BOUGUIN, Martine ARTIGAUD, Jean DAUVERGNE, Jeannine PROBOEUF

2 naissances

2 mariages

Réunions publiques/de quartier à venir :

27 juin 2024 à 18 h : réunion de quartier Le Fourneau

04 juillet à 18 h : réunion de quartier Les Forges/St Denis

18 juillet à 18 h : réunion de quartier vers le cinéma

19 juillet à 18 h : réunion de quartier vers le CRRF

09 juillet à 20 h : réunion publique Quartier Thermal à l'espace St Léger

Nouvelle Gendarmerie : pose de la 1^{ère} pierre le mardi 18 juin 2024 en présence du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, M. ACCARY.

Visite ABF (Architecte des Bâtiments de France) : M. RENAUD, d'Equinoxe, a pu présenter le projet de requalification du quartier thermal sur site à Mme GUIBERT. Il est nécessaire de mettre en avant la place du vélo. Une visite des remparts a ensuite été faite. Une réunion publique sera organisée avec l'ABF fin septembre sur les périmètres et règles de construction. Aujourd'hui, l'ABF demande de revoir notre périmètre.

Nouveau secrétaire général à la sous-préfecture : M. GRINGOIRE.

Madame la Maire informe avoir été questionnée par des bourbonniens et Mme VACHERON concernant le survol de drone au quartier thermal. La commune n'est jamais informée du survol de drones. Une déclaration est faite en Préfecture. Après demande auprès des services préfectoraux, il s'agissait d'INGEPRO qui travaille sur le projet du quartier thermal. Ils sont intervenus également dans certains autres quartiers par rapport aux travaux liés aux réseaux d'assainissement.

Madame la Maire souhaite apporter des informations concernant l'annulation de la manifestation autour de la moto. L'année dernière une solution a pu être trouvée en dernière minute, et cela a permis à la manifestation de bien se dérouler. Les organisateurs sont venus en avril pour solliciter un autre lieu car celui de l'an passé ne convenait pas pour le spectacle. La ville a proposé des lieux lui appartenant. Mais ils ne convenaient pas. La Commune fait beaucoup, mais on ne peut pas obliger les propriétaires des terrains.

Concernant le vieux quartier, un expert a été nommé. Il s'agit d'un docteur en géologie. Il va venir la semaine prochaine et va donner des préconisations en urgence.

Des composteurs bio-déchets ont été mis en place à l'Égalité, aux Ormeaux. Les poubelles à côté du monument aux morts seront enlevées et une sera rajoutée derrière la mairie.

Le fonctionnement de la borne escamotable sera précisé dès mise en service.

Concernant l'ancienne boucherie, des dossiers sont en cours pour solliciter des subventions. L'Etat a sollicité la visite d'architectes etc. Mais l'enveloppe du fonds vert est consommée pour cette année.

Les trottoirs rue de Gueugnon vont se faire après la Saint-Jean et seront suivis par le nouveau sens de circulation en centre-ville. Concernant la rue du Dr Pain, il faut vérifier les réseaux.

Réunion CAO DSP : 6 septembre à 10h

Jumelage : les délégations allemande et tchèque vont venir à partir du 13 juillet.

Animations à venir :

- 21 juin : fête de la musique dans les bars et restaurants
- 22 juin : Copycat + les Brigades du kiff
- 28 et 29 juin : festival des 2 univers (astroclub)
- 30 juin et 7 juillet : élections législatives
- 06 juillet : théâtre « embrasses-moi idiot »
- Du 6 juillet au 1^{er} septembre : exposition de deux jeunes artistes de l'ENSA de Dijon. Des travaux ont eu lieu à l'espace Robert Cochet.
- Du 7 juillet au 31 octobre : Eté des portraits et temps fort le 22 septembre
- Du 11 au 21 juillet : Bourbon cuivré
- 14 juillet : feu d'artifice
- 23 juillet : les panios du lac
- 29 juillet : don du sang
- Du 10 au 31 août : festival Dodéka
- 13 août : cinécylo
- 15 août : Délices et Musiques
- Les jeudis dansant : 15,22, et 29 août
- 24 août : théâtre « si c'était à refaire »
- Jusqu'au 1^{er} septembre, exposition au musée Saint-Nazaire.
- 7 septembre : théâtre « on dinera au lit »
- 7/8 septembre : 80^{ème} anniversaire de la Libération
- 14 septembre : fête des associations
- 21/22 septembre : journées européennes du Patrimoine

Madame la Maire invite les conseillers municipaux au verre de l'amitié et souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.